



N° 13617*01 DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA COUPE* L ARRACHAGE*
 LA CUELLETTE L ENLEVEMENT
DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 Définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **DEPARTEMENT DU LOIRET**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue :
 Commune : **ORLEANS**
 Code postal : **45 945**
 Nature des activités : **Construction de la déviation entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel**
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 <i>Corydalis solida</i> Corydale solide	1500 pieds sur environ 20 ares découverts au printemps 2019 dans un boisement défriché pendant l'hiver 2018	1500 bulbes vont être enlevés sur la zone d'emprise de la déviation et du bassin de rétention, au Sud de la voie ferrée à l'Est sur la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Le projet routier RD921 de déviation entre JARGEAU et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL s'inscrit dans un contexte aux forts enjeux de déplacement (sécurisation, fluidité du trafic, création d'une possibilité d'un franchissement de Loire pour une crue de retour 200 ans).**

cf. chapitre 3.3 du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : **La transplantation sera réalisée entre avril et mai.**
 Ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire Avec réimplantation sur place
 Avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 Les bulbes seront réimplantés immédiatement après l'arrachage. Ils seront conservés hors sol au maximum 2 jours, dans un endroit sec, dans le noir et hors gel.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
 Les bulbes réexpérés entre mi-avril et début mai, seront replantés immédiatement après enlèvement dans une parcelle de boisement située à moins de 1km au nord du lieu d'enlèvement (les bulbes seront gardés hors sol au maximum 2 jours). Ce boisement sous maîtrise foncière du Département sera géré de manière conservatoire vis-à-vis de la Corydale solide et un suivi sera assuré.

E. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUELLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :
 Les bulbes seront recherchés en fin de saison végétative (entre mi-avril et début mai) afin de respecter le cycle de la plante et dans le but de pouvoir géolocaliser les bulbes par leur appareil végétatif.
 Les bulbes seront replantés immédiatement dans le boisement compensatoire, à une profondeur d'environ 10 à 15 cm (profondeur optimale pour une bonne conservation des bulbes).
 La plantation sera effectuée manuellement à l'aide de plantoirs ; le sol sera ensuite recouvert.

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser :
 Formation continue en biologie végétale Préciser :
 Autre formation Préciser : Formation universitaire en écologie ou en biologie (Master, DESS, DEUST...)
 La transplantation sera effectuée d'après un protocole établi par un expert écologue.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Centre
 Départements : Loiret
 Cantons : Saint-Denis-de-l'Hôtel
 Commune : Saint-Denis-de-l'Hôtel

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
 Tout d'abord, une partie de la station originelle est préservée puisque le Département du Loiret s'est engagé à modifier l'emprise du bassin de rétention afin de préserver environ 500 pieds sur une surface d'environ 600 m², ainsi que la création de conditions de milieux favorables au développement de cette espèce d'ombre en recréant une haie boisée le long du futur bassin de rétention. Un suivi de la station préservée sera réalisé sur les 30 prochaines années après les travaux.
 Ensuite pour la compensation des 1500 pieds impactés directement par l'emprise du projet (sur environ 20 ares), il est prévu de transplanter au minimum 700 bulbes dans un boisement favorable de 1.25 ha, dont la maîtrise foncière est assurée par le Département du Loiret. Une gestion conservatoire et un suivi de la reprise des bulbes sera réalisé sur les 30 prochaines années suivant la transplantation).

cf. chapitre 5.2 du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
 Un suivi de chantier par un écologue est mis en place pour ce projet avec notamment la déclinaison d'un PRE (Plan de Respect de l'Environnement) que chaque entreprise travaux doit avoir pris connaissance. De nouvelles prescriptions seront apportées dans le PRE de manière à prendre en compte la Corydale solide (piquetage des stations à préserver, gestion du Robinier...). Le suivi de chantier par l'écologue assurera la bonne mise en œuvre des mesures (piquetage pour préserver, déplacement, gestion conservatoire, suivi de la reprise...).

Des bilans de suivi seront rédigés et transmis aux services concernés (DREAL) à pas de temps régulier (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30, N étant l'année de mise en place de la mesure).

*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à : Orléans
 Le : 28 OCT. 2019
 Votre signature : 

